



FÉVRIER 2022

PLAN POUR LES INDÉPENDANTS: CE QU'IL FAUT RETENIR!

SA PRINCIPALE AMBITION EST D'ASSURER UNE MEILLEURE PROTECTION DU PATRIMOINE PERSONNEL DES INDÉPENDANTS ET DE RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU MODÈLE "TRAVAILLEUR INDÉPENDANT".

L'objectif est de couvrir toutes les étapes de la vie entrepreneuriale: de la création de l'entreprise jusqu'à sa fin (transmission, cession), en passant par des problématiques récurrentes rencontrées dans le parcours professionnel (simplification administrative, formation professionnelle...). Ce plan se décline en 20 mesures concrètes qui répondent pour la plupart à des revendications de longue date de l'U2P et de la CAPEB et proposent des avancées concrètes et intéressantes. Tour d'horizon.

› ASSURER LA PROTECTION DE VOTRE PATRIMOINE PERSONNEL

POUR UN STATUT UNIQUE DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE, LA LOI EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE PRÉVOIT:

- La création d'un statut unique protecteur pour l'entrepreneur individuel.
- La mise en place de la séparation des patrimoines, professionnel et privé, par défaut, sans formalité de publicité (vs EIRL).

BON À SAVOIR

La loi définit dans le Code de commerce l'entrepreneur individuel comme la "personne physique qui exerce en nom propre une ou plusieurs activités indépendantes".

ENTREPRISE INDIVIDUELLE (EI): SÉPARATION DES PATRIMOINES

Pour les créanciers professionnels:

- Droit de gage = patrimoine professionnel (définition par décret des biens utiles à l'activité professionnelle) avec POSSIBILITE pour l'EI de:
 - ➔ Recourir aux sûretés (sauf caution d'un patrimoine vers l'autre).
 - ➔ Renoncer au profit d'un créancier pour un engagement spécifique.

- Droit de gage sur l'ensemble des patrimoines professionnels et personnels pour créanciers fiscaux et sociaux en cas de fraudes ou inobservations graves et répétées des obligations.



Un décret en Conseil d'Etat précisera les conditions d'application.

EXTINCTION PROGRESSIVE DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EIRL)

2 conséquences concrètes:

- Pas de création de nouvelles EIRL.
- Pas de transmission par décès de l'EIRL.

En revanche, il est prévu:

- Un maintien du statut pour les EIRL existantes lors de l'entrée en vigueur de la loi.
- La possibilité de passer en régime de droit commun de l'EI.

› FACILITER LE PASSAGE DE L'EI VERS LA SOCIÉTÉ

TRANSMISSION SOUMISE À OPÉRATION DE PUBLICITÉ POUR OPPOSABILITÉ AUX TIERS

La publicité consiste en une annonce légale, pour prendre effet auprès des tiers, personnes étrangères à la société, essentiellement les créanciers. Cette obligation devrait se caractériser par une parution dans un journal d'annonces légales.

BON À SAVOIR

La transmission universelle de patrimoine (TUP) concerne l'ensemble des actifs et passifs de l'entreprise.



ENTRÉE EN VIGUEUR:
3 MOIS APRÈS
PUBLICATION
DE LA LOI AU JO

MISE EN PLACE D'UNE TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE (TUP),

sans liquidation de l'entreprise, en cas de cession, donation entre vifs ou apport en société portant sur la totalité de l'entreprise (ensemble de l'actif et du passif professionnel).

› AMÉLIORER ET SIMPLIFIER VOTRE PROTECTION SOCIALE

POUR AMÉLIORER LA PROTECTION SOCIALE DES INDÉPENDANTS

Il est prévu de :

- Faciliter l'accès au dispositif d'assurance volontaire contre le risque des accidents du travail et des maladies professionnelles par la baisse du taux de cotisation. Dans cette optique, la tarification de ce dispositif, variable en fonction du secteur d'activité, sera réduite d'environ 30%.
- Permettre la modulation des cotisations et des contributions sociales en temps réel. Vous pourrez bénéficier de ce service afin de moduler en temps réel vos cotisations versées (auto-liquidation), au plus près des revenus perçus.
- Supprimer les pénalités liées à une sous-estimation de déclaration du revenu d'activité. Vous pourrez demain déterminer en temps réel votre revenu estimé et ajuster vos cotisations au plus près de ses possibilités financières, sans crainte d'une pénalité en cas de mauvaise estimation.
- Limiter les effets de la crise sanitaire sur l'assiette de calcul des droits aux indemnités journalières. Les effets de la crise (revenus 2020) dans le calcul des indemnités journalières seront neutralisés afin de protéger vos droits sociaux.

BON À SAVOIR

Cette baisse de coût n'aura pas d'impact sur les prestations versées qui resteront identiques.

Ce dispositif ne modifie pas l'assiette des cotisations et des contributions sociales des indépendants qui reste identique.

QUID DES CONJOINTS ?

Plusieurs dispositions sont prévues comme :

- L'ouverture du statut de conjoint collaborateur au concubin du chef d'entreprise.
À l'instar du monde agricole, les concubins des dirigeants d'entreprises auront eux aussi la possibilité d'opter pour le statut de conjoint collaborateur.
- La simplification du calcul des cotisations sociales pour les conjoints collaborateurs. Deux des cinq assiettes fiscales seront supprimées pour ne conserver que les options les plus protectrices des droits du couple.
- La simplification des modalités de calcul des cotisations des conjoints collaborateurs relevant du régime micro.
- La limitation de l'exercice du statut de conjoint collaborateur à 5 ans.
Au-delà de cette durée, le conjoint collaborateur devra choisir de continuer son activité avec le statut de conjoint salarié ou le statut de conjoint associé. Cette mesure limitera ainsi l'éventuelle situation de dépendance économique du conjoint à l'égard du chef d'entreprise.

› FACILITER VOTRE RECONVERSION & VOTRE FORMATION PROFESSIONNELLE

Sur ce volet, 2 mesures sont prévues :

- L'éligibilité des indépendants à l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) lorsque leur activité n'est plus économiquement viable.
- L'assouplissement des conditions de revenu minimum pour bénéficier de l'allocation des travailleurs indépendants (ATI).

BON À SAVOIR

Le montant requis ne sera désormais que de 10 000 euros minimum sur l'une des deux dernières années d'activité non salariée, au lieu de 10 000 euros minimum en moyenne sur ces deux dernières années.



MESURES
ADOPTÉES EN
LOI DE FINANCES
POUR 2022

› FAVORISER LA TRANSMISSION DE VOTRE ENTREPRISE ET DE VOTRE SAVOIR-FAIRE

POUR LA TRANSMISSION DE L'ENTREPRISE

- Location-gérance: extension des mesures fiscales favorables applicables à certaines transmissions du fonds en location-gérance à toute personne autre que le locataire-gérant.
- Transmission entreprise individuelle / branche complète d'activité : augmentation des plafonds des éléments transmis pour l'exonération ou l'abattement de l'imposition des plus-values de cession:
 - Exonération: 500 000€ au lieu de 300 000€.
 - Abattement: 1000 000€ au lieu de 500 000€.

POUR LA TRANSMISSION DU SAVOIR-FAIRE

Crédit d'impôt formation doublé pour les dépenses de formation des dirigeants pour les chefs d'entreprise de moins de dix salariés (micro-entreprises selon la définition CE) pour les dépenses engagées en 2022.

- Plafond porté à 40 heures dans la limite de deux fois le SMIC horaire (au lieu de 40h x 1 SMIC).
- Ce crédit d'impôt formation s'applique aux dépenses de formation du dirigeant imputables sur l'obligation légale de participation à la formation continue, et réellement engagées par l'entreprise.

SIMPLIFIER VOTRE ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET L'ACCÈS À L'INFORMATION

- La suppression du délai de 90 jours pour déclaration de CA et versement des cotisations sociales (pour la Micro-entreprise SEULEMENT): vous pourrez déclarer dès le début de votre activité et bénéficier ainsi des attestations permettant d'accéder à l'ensemble de vos droits.
- L'assouplissement des conditions d'accès aux attestations de vigilance. L'obligation de délivrance de cette attestation sera étendue aux cotisants démarrant leur activité.
- Faciliter le traitement des dettes de cotisations sociales des gérants majoritaires de SARL dans le cadre d'une procédure de surendettement des particuliers.

Création : CatherineBonnard - Crédits photos : MIND_ANND_J.



POUR LA CAPEB, 28 ANS APRÈS LA LOI MADELIN, IL S'AGIT D'UNE AVANCÉE SIGNIFICATIVE POUR SIMPLIFIER ET AMÉLIORER LE CADRE JURIDIQUE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS.

Ce texte reprend plusieurs dispositions en faveur des travailleurs indépendants, comme la protection du patrimoine personnel, qui étaient des revendications de longue date de la CAPEB et de l'U2P.

Dans les grandes lignes, et parmi les motifs de satisfaction, on peut rappeler la mise en place d'un nouveau statut de l'entrepreneur individuel, la création d'un environnement juridique plus protecteur concernant les dettes professionnelles notamment, la facilitation des transmissions des entreprises qui ne sont pas constituées sous forme sociétaire, ainsi que l'accès des indépendants à la formation professionnelle et la simplification de leur protection sociale...

En revanche, la CAPEB déplore la limitation à 5 ans de l'exercice du statut de conjoint collaborateur. Une mesure contre laquelle elle s'est battue en présentant plusieurs amendements qui n'ont malheureusement pas été adoptés.

Enfin, lors de l'examen parlementaire, la CAPEB et l'U2P ont obtenu gain de cause sur plusieurs points. Par exemple, pour le choix de la forme juridique d'une entreprise qui doit être fondé avant tout sur des raisons économiques. En outre, le statut de l'EIRL est supprimé car il n'a de fait plus aucun intérêt compte tenu de l'amélioration de la protection du patrimoine de l'entrepreneur prévue par ce texte.